

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix, le 8 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2010.

PRESENTS : P.TRAPIER, R.RINALDI, M.BORDE, C.CAMPAGNE, J.COURIOL-VIGNE, J.M. BOCHATON, M.GUILLERMIN, G.LAURENT-BOURGE, S.AUGIER-COLOMB, H.GRANJON, G.MERLAND, S.MOURZELAS, P.GARCIA, J.GRANGEON, A.CHAABI, H.HELRY, G.SAGNARD, N.DUPESSEY, N.BRUNET-ROUSSIER, C.ILLY, C.ABONNENC, G.GIRARD, S.BROT, PH.MILLOT, S.TAULEIGNE, A.BERNE.

POUVOIR : T.LECOMTE à C.CAMPAGNE, S.GARGALLO à N.BRUNET-ROUSSIER, A.SARRION à S.TAULEIGNE.

-x-x-x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 est approuvé.

1) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES (rapporteur : M.BORDE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution de subventions aux associations culturelles :

- Association Féminine de Travaux Manuels	500,00 €
- La Farandole des Fuseaux	225,00 €
- Appel du Cœur	500,00 €
- Loisirs Déco Portoais	390,00 €
- Chorale Cantavioure	260,00 €
- Action Jeune Théâtre	2 560,00 €
- Femmes Solidaires	2 500,00 €
- Club Ambroise Croizat	1 030,00 €
- Mémoire Vivante de Portes-lès-Valence	1 450,00 €
- Ecole de Musique (Conte musical)	3 000,00 €
- M.J.C.	6 520,00 €

A l'interrogation de Madame GIRARD, Madame BORDE précise, pour la MJC, qu'il s'agit bien de la subvention de fonctionnement de l'association.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES ET NON CULTURELLES (rapporteur : S. MOURZELAS).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

- Comité du souvenir français	200 €
- Association des Cheminots donateurs de sang bénévoles 26/07	110 €
- Association communale de chasse agréée (ACCA)	370 €
- Comité d'entente et de liaison des anciens combattants	300 €

- Secours catholique	200 €
- Les Portes de l'emploi (CUCS)	2 000 €
- Groupes du CM (40 €/Elu)	1 160 €

Associations extérieures :

- Banque alimentaire	300 €
- PEP 26	100 €
- Prévention routière	200 €
- Amicale des donateurs de sang bénévoles de Valence et Agglomération	110 €
- Halte amitié	100 €

Organisations syndicales :

- UL CGT	792 €
- UL CFDT	561 €

3) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FOOTBALL CLUB PORTOIS (rapporteur : C. CAMPAGNE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'un complément de subvention au FCP, d'un montant de 1 614 €, correspondant à la prise en compte de nouveaux éléments de la grille d'évaluation des subventions aux associations sportives.

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Monsieur le Sénateur Maire de BOURG-LES-VALENCE, relative au financement d'un projet de la SEGPA (Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté) du collège Gérard Gaud.

Ce projet vise à réaliser un chantier de solidarité internationale au Nicaragua en mars 2011 et concerne quatorze jeunes scolarisés au SEGPA, dont trois portoïsiens.

Le budget global de cette opération s'élève à 35 300 €, la ville de BOURG-LES-VALENCE intervenant à hauteur de 400 € par jeunes bourgais. La commune est sollicitée sur le même montant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5) CESSION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION SOCIALE ET CULTURELLE PORTOISE (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de cession d'une parcelle de terrain (1 500 m²) à l'Association Sociale et Culturelle portoïsienne en vue de la réalisation d'une salle de prière (500 m²), rappelant que ce projet s'inscrit dans le droit et les principes républicains (loi de 1905), dans la transparence, et qu'il s'agit d'un choix raisonné (dimension eu égard la population musulmane de la commune) mené en concertation avec les représentants régionaux du culte musulman.

Il s'en suit un débat entre la majorité (R. RINALDI, A. CHAABI, JM BOCHATON, H. GRANJON) qui défend le fond du projet et l'opposition (Mmes GIRARD et BROT) qui attaque la forme (cession d'une parcelle non constructible aujourd'hui, prix de cession).

A l'issue, la délibération est adoptée par 23 voix pour et 6 contre.

6) PLAN DE LUTTE CONTRE LE VIRUS DE LA SHARKA SUR LES PRUNUS SAUVAGES – CONVENTION AVEC LA FGDON (rapporteur : P. GARCIA).

La convention avec la FGDON est approuvée à l'unanimité pour un montant de 5 645 €.

7) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (rapporteur : M. BORDE).

L'avenant portant modification du coût de l'heure année de 1 540 € à 1 585 € est approuvé à l'unanimité.

8) TARIFICATION MARCHE DE NOEL 2010 (rapporteur : J. GRANGEON).

Les tarifs exposants sont adoptés à l'unanimité (24 €/5 m pour les commerçants de Portes-lès-Valence, 48 € pour les extérieurs).

9) VŒU PORTANT SUR LE REFUS DES CONSEQUENCES DE LA LOI NOME (rapporteur : JM BOCHATON).

Imposée par Bruxelles, la réforme du marché de l'électricité incarnée par le projet de loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité), constitue une ultime étape dans le processus de libéralisation dont est porteur le traité de Lisbonne vis-à-vis de l'ensemble des services publics.

D'une part, elle consacre l'ouverture totale à la concurrence pour les entreprises. De l'autre, elle tend à donner un cadre directif pour l'évolution des tarifs réglementés des particuliers qui évolueraient en tenant compte « de l'addition des coûts d'acheminement d'électricité, du prix d'accès à la base régulée, du prix du complément de fourniture évalué sur la base des prix observés sur les marchés et des coûts de commercialisation ».

Votée 15 juin en première lecture par les députés à l'Assemblée nationale puis le 30 septembre au sénat, la loi NOME aura entre autres conséquences, une importante répercussion financière sur les collectivités locales et les usagers de l'électricité.

La dépense générale d'électricité de la ville de Portes-lès-Valence incluant écoles et éclairage public s'est élevée à 268 000 € en 2009. L'adoption de la loi NOME entraînerait donc une hausse de la facture d'électricité de notre commune de l'ordre de 33 000 € en 2011 ; 44 000 € en 2012 ; 55 000 € en 2013.

Les régions devront également assumer la hausse pour les dépenses générales, les lycées et les TER.

La loi NOME provoquera une hausse de la facture énergétique de toutes les collectivités, donc de la fiscalité, au moment où le gouvernement s'apprête à diminuer leur dotation.

En l'état actuel, ce projet de Loi remettrait, de plus, gravement en cause les importants efforts de la Municipalité en termes de développement durable, et en particulier s'agissant de la réduction de sa consommation et de sa facture d'énergie au niveau des divers équipements et de l'éclairage public sur la commune.

L'ensemble des services publics serait frappé de la même façon : la SNCF qui répercutera sur les billets voyageurs et le fret la hausse de l'électricité, les transports publics des villes dotées de métros ou de tramways, les hôpitaux qui déjà n'équilibrent pas leurs budgets.

Il en résultera un fort accroissement de la précarité énergétique de milliers de familles déjà en difficulté dont la prise en charge incombera au FULH (Fond Unique Logement et Habitat).

La loi NOME s'apprête donc à bouleverser durablement la structure du marché de l'électricité en France. Elle signifie l'ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité français, avec un recul des parts de marché d'EDF au profit des fournisseurs d'électricité privés (Poweo, Direct Energie). Aussi la loi NOME met en place un mécanisme financé par les contribuables/usagers au profit des dividendes des actionnaires des concurrents d'EDF.

Considérant que ce projet de Loi fera l'objet de débats en deuxième lecture au Parlement prochainement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Portes-lès-Valence, informé des conséquences de l'adoption de la loi NOME :

- Dénonce la marchandisation de l'énergie et de l'électricité qui est un bien public.
- Réaffirme l'exigence d'égalité de traitement des usagers où qu'ils habitent sur le territoire
- Exige le retrait de ce projet de loi NOME qui ne vise qu'à satisfaire les actionnaires des groupes industriels et financiers de l'énergie.
- Se prononce pour un retour à 100 % public d'EDF pour servir les intérêts du pays, des collectivités et des usagers.

Adopté à l'unanimité.

10) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations.

N° 10/191 : Transfert au 1^{er} octobre 2010 du contrat passé avec la Société CHEMIREC MALO vers la Société CHIMIREC SOCODELI, pour la gestion des déchets industriels issus de l'activité communale.

N° 10/193 : Signature avec l'entreprise ECAS, d'un avenant au marché de "Construction d'une chaufferie bois rue Joliot-Curie" lot n° 4, pour un montant de 963 €/HT.

N° 10/197 : Signature avec la Société VBS, d'un contrat de maintenance, pour le photocopieur NASHUATEC, d'un montant de 618.75 €/HT pour 112 500 scans noir/trimestre et 2 040 €/HT pour 120 000 scans couleur/trimestre, plus une redevance de 0.0055 €/HT par scan noir supplémentaire et 0.017 €/HT par scan couleur supplémentaire.

N° 10/198 : encaissement d'un chèque de 418.60 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 22 juin 2010 relatif à la détérioration d'un câblage au *Train-Théâtre*.

N° 10/199 : non préemption sur la propriété de Monsieur Robert BRAZIER, cadastrée section AT 22, 8 rue Danièle Casanova.

N° 10/200 : Signature d'un contrat avec la Société TSA, pour l'entretien du portail coulissant du CTM, pour un coût annuel de 222 €/HT.

N° 10/201 : Signature d'un marché avec la Société INEO RESEAUX pour la "Fourniture et la pose d'armoires de gestion de puissance sur le réseau d'éclairage de la commune", pour un montant de 33 205 €/HT.

N° 10/202 : Non préemption sur la propriété de la SAS 2C AMENAGEMENT, cadastrée section AT 359 et AT 304, 2 impasse Nougaro, les Bastides de Julie.

N° 10/203 : non préemption sur la propriété de l'IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE, cadastrée section AS85, 11 rue Aimé Césaire, lotissement le Vallon.

N° 10/204 : Signature avec la Société INITIAL DELTA SECURITE, pour le système de détection intrusion du RASED, d'un contrat de télésurveillance pour un montant annuel de 180 €/HT et de télémaintenance pour un montant de 420 €/HT.

N° 10/205 : Signature avec la Société INITIAL DELTA SECURITE, pour le système de détection intrusion du GAPP, d'un contrat de télésurveillance pour un montant annuel de 180 €/HT et de télémaintenance pour un montant de 420 €/HT.

N° 10/206 : Signature avec la Société INITIAL DELTA SECURITE, pour le système de détection intrusion du local du bi-cross, d'un contrat de télésurveillance pour un montant annuel de 180 €/HT et de télémaintenance pour un montant de 420 €/HT.

N° 10/207 : Signature avec la Société INITIAL DELTA SECURITE, pour le système de détection intrusion de la structure multi-accueil, d'un contrat de télésurveillance pour un montant annuel de 360 €/HT et de télémaintenance pour un montant de 540 €/HT.

N° 10/208 : Signature avec la Société LOCAM, de contrats de location pour la sécurisation du RASED, du GAPP, du local BI-CROSS et de LA PITCHOULINE et pour la mise en place de claviers avec badges à la halle des sports et d'une centrale compatible pour la gestion des badges au centre Voltaire, pour un montant annuel de 3 840 €/HT.

N° 10/209 : non préemption sur la propriété de Monsieur TRAUT Pierre, cadastrée section AK 86, 740 avenue Pierre Brossolette.

N° 10/210 : Vente à la ville de St-Péray, d'un enrouleur traineau d'arrosage, pour un montant de 3 588 €/TTC.

N° 10/211 : non préemption sur la propriété de AGIMM, cadastrée section ZC 337, lotissement les Sapins.

N° 10/212 : non préemption sur la propriété de Monsieur DEBARD Patrick, cadastrée section A0 60, 32 rue Pasteur.

N° 10/213 : encaissement d'un chèque de 456.55 € de GROUPAMA, pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule communal.

N° 10/214 : Signature d'un contrat avec la Société NEGOTAL, pour l'évacuation des déchets encombrants des habitants des immeubles HLM de la commune, pour un coût annuel estimé à 2 000 €/HT.

N° 10/215 : encaissement d'un chèque de 3 856.36 € de GROUPAMA, pour le sinistre foudre du 2 août 2010, portant dommages sur les systèmes d'alarme de trois bâtiments.

N° 10/220 : Signature d'un marché avec la Société TP BOUCHET d'un marché pour une plateforme de broyage de déchets verts, pour un montant de 17 712 €/HT.

N° 10/222 : Signature d'un marché avec la Société COALA pour la fourniture et la pose de dalles amortissantes pour la résidence d'Italie, pour un montant de 10 224.95 €/HT.

N° 10/223 : Signature d'un marché avec la Société COLAS, pour les "passages du centre ville", pour un montant de 47 355 €/HT.

En fin de séance, Monsieur le Maire rend compte de son intervention et de celle des services afin de résoudre les problèmes d'odeur de gaz (fuite sans danger d'explosivité) sur le groupe scolaire Joliot-Curie.